



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-357

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2026

Sommaire

Préfecture de la région Occitanie / SGAR

R76-2026-08-26-00003 - Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2026 pour les départements du Lot et du Tarn. (7 pages) Page 3

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2026-08-27-00002 - Arrêté portant subdélégation financière de la rectrice de Montpellier (champ académique) (5 pages) Page 11

R76-2026-08-27-00001 - Délégation signature dans le domaine administratif de la Rectrice de l'académie de Montpellier (3 pages) Page 17

Préfecture de la région Occitanie

R76-2026-08-26-00003

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation
alcoométrique volumique pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2026 pour les
départements du Lot et du Tarn.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour
l'élaboration de certains vins de la récolte 2026
Départements du Lot et du Tarn**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées complètes par :

- Le Syndicat de défense des IGP Côtes du Lot et Coteaux de Glanes le 24 août 2026 ;
- La Fédération régionale des vins IGP du Sud-Ouest le 25 août 2026 ;
- Le Syndicat AOC Gaillac et Gaillac Premières côtes le 24 août 2026 ;

Vu l'avis du président du CRINAO Sud-Ouest du 24 août 2026 ;

Sur les propositions de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 26 août 2026,

Préfecture de région Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/7

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande, compte tenu en particulier du développement hétérogène des baies ;

Considérant que la forte hétérogénéité de la situation et la précipitation des vendanges n'a pas permis aux opérateurs d'évaluer au plus juste les besoins potentiels en enrichissement et d'anticiper ainsi sur leurs approvisionnements éventuels ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin visé par le présent arrêté est possible ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les limites fixées en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Toulouse, la déléguée territoriale Occitanie de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **26 AOÛT 2026**

Fabrice RIGOULET-ROZE



Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2026
Départements du Lot et du Tarn
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'Appellation d'origine protégée (AOP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
GAILLAC	Blanc	Bénéficiant ou non de la mention « primeur » et à l'exclusion de toute autre mention complémentaire			1 % vol			
	Rosé				1 % vol			
	Rouge	Bénéficiant ou non de la mention « primeur »			0,5 % vol			

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2026
Départements du Lot et du Tarn
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une Indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
COTES DU LOT	Blanc, Rosé				1,5 % vol		
	Rouge				1 % vol		
COTEAUX DE GLANES	Blanc, Rosé				1,5 % vol		
	Rouge				1 % vol		

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2026
Départements du Lot et du Tarn
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une Indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
COMTE TOLOSAN	Blanc, Rosé	Excepté vins de raisins surmûris et vins partiellement désalcoolisés		Lot	1,5 % vol		
	Rouge	Excepté vins partiellement désalcoolisés		Lot	1% vol		

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2026
Départements du Lot et du Tarn
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Lot	Blanc, Rosé			1,5% vol
	Rouge			1 % vol

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2026
Départements du Lot et du Tarn
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union européenne susvisés, et de l'article D645-9 du Code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements du bassin Sud-Ouest, sont les suivantes à ce jour :

Pour les AOP citées :

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

Pour les IGP citées et VSIG :

- Pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié,
- Pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- Pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

Dans le cas de l'autorisation à titre exceptionnel de la pratique de sucrage à sec pour les vins cités :

- pour les raisins frais, le moût de raisins, le moût de raisins partiellement fermenté, le vin nouveau encore en fermentation

RECTORAT

R76-2026-08-27-00002

Arrêté portant subdélégation financière de la
rectrice de Montpellier (champ académique)



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle missions support et transverses

Service inter-académique des affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Affaire suivie par :
Mél : ajd@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Montpellier, le 27 AOÛT 2026

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature financière aux agents placés sous son autorité

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU** le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne - M. RIGOLET-ROZE (Fabrice) ;

- VU** l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1^{er} concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2026 portant délégation de signature de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Occitanie à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
- VU** la décision du 24 février 2021 (NOR : ESRF2106547S) portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- VU** les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion,

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier :

I - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degré ;
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré ;
 - 141 enseignement scolaire public du second degré ;
 - 230 vie de l'élève.

- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses.
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP.

II - En qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) – ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de :

- 1) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degré ;
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré ;
 - 141 enseignement scolaire public du second degré ;
 - 150 formation supérieure et recherche universitaire pour l'unité opérationnelle académique de Montpellier au programme 150 :
 - pour les dépenses de rémunération
 - pour les dépenses relatives aux contrats de Plan Etat-Région exclusivement pour les opérations relatives à la fin d'exécution du contrat de plan Etat-Région 2015-2020
 - 172 recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires pour son volet « frais de déplacements »
 - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale pour l'unité opérationnelle académique de Montpellier ;
 - 230 vie de l'élève ;
 - 231 vie étudiante ;
- 2) décider de l'opposition ou du relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.
- 3) Sont exclus de la présente subdélégation :
 - les ordres de réquisitions du comptable public ;
 - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

III - En qualité de pouvoir adjudicateur

La présente subdélégation porte également sur les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, subdélégation est donnée à Monsieur Laurent GOUZE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines et à Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GOUZE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ou de Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Rafik DOUARA, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, adjointe au chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Christophe MENDRE, responsable du centre de services partagés de la DAF,
- Madame Sandrine RICHARD, responsable du pôle budgétaire de la DAF,
- Madame Elodie DALVERNY, responsable du pôle déplacements,
- Madame Sabrina BEDEL, chargée de suivi budgétaire et de prévision de la masse salariale,
- Madame Nathalie LE-BRETON, chargée de gestion budgétaire et financière,
- Monsieur Cyril MORE, chargé de gestion budgétaire et financière,
- Madame Julie MONFORT, chargée de gestion budgétaire et financière,
- Madame Amaria NADJEM, chargée des affaires transversales,
- Madame Marie-Ange TRANO, chargée de gestion budgétaire et financière,
- Madame Mélanie PELLICCIA, chargée des recettes non fiscales,
pour l'ensemble des dépenses et des recettes du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités à l'article I ;
- Madame Faustine GALBADON, responsable de la coordination paye,
pour les dépenses et des recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités à l'article I à l'exception des programmes 172 et 231 ;
- Madame Marine WAISS-MOREAU, cheffe de la division des affaires générales,
- Madame Stéphanie CRESPIEN, adjointe à la cheffe de la division des affaires générales,
pour l'ensemble des dépenses et recettes du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Monsieur Romain GIBERT, chef de la division des personnels enseignants,
- Madame Claudie MEJAT Claudie, adjointe au chef de la division des personnels enseignants,
pour les dépenses et recettes du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Madame Patricia GALERA, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
pour les dépenses et recettes du titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Madame Catherine BESSEAU, cheffe de la division de l'organisation scolaire,
pour les dépenses et recettes du titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- Madame Laurence NOEL, cheffe de la division des examens et concours,
- Monsieur Charles CANTORI, adjoint à la cheffe de la division des examens et concours,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;
- Madame Valérie BOUCHET, directrice de l'école académique de la formation continue,
- Madame Aline SANCHEZ-CONTRERAS, adjointe administrative et financière de l'école académique de la formation continue,
pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;

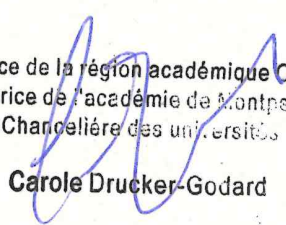
- Madame Frédérique CHARLEUX, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels,
- Madame Sophie PROSPERO, cheffe des bureaux des affaires médicales, des accidents de service et de l'action sociale,
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application SAXO pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214,
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application ANAGRAM,
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre 2, 150, 214, 230, 231 ;
- Madame Claire PUIGSEGUR, cheffe du service du contrôle et du conseil aux EPLE ; cheffe du service inter-académique des affaires juridiques,
- Madame Nathalie ESCANO, cheffe du bureau contrôle et conseil aux EPLE,
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- Monsieur Thierry MESLET, chef de la division de la vie éducative, des élèves et des écoles et des établissements,
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141 et 230 ;
- Madame Anne HERAIL, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés,
- Monsieur François BELLAMY, adjoint à la cheffe de la division des établissements d'enseignement privés,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Article 5 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard

RECTORAT

R76-2026-08-27-00001

Délégation signature dans le domaine
administratif de la Rectrice de l'académie de
Montpellier



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service inter-académique des affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Affaire suivie par :
Mél : ajd@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Pôle missions support et transverses

Montpellier, le 27 AOÛT 2026

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à des agents placés sous son autorité

VU les dispositions du Code de l'éducation et notamment les articles R222-13 ; D222-20 ; R222-19 à D222-23-2 ; R222-25 à R222-36 ; R222-36-1 à R222-36-3 ; R911-82 à R911-90 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant nomination de Madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2023 portant nomination et classement de Monsieur Laurent GOUZE, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 7 octobre 2019 de Monsieur Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHAZAL, attachée d'administration de l'État hors classé, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, marchés, contrats, conventions et courriers relevant de l'administration de l'académie de Montpellier.

Cette délégation comprend donc la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs à l'administration de l'académie de Montpellier, ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est exercée par Monsieur Laurent GOUZE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ; par Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GOUZE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ; à Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de division du rectorat ci-nommément désignés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} :

- Mme Hélène MICOUD, conseillère de la rectrice d'académie, directrice de région académique à l'information et l'orientation ;
- M. Mickael DUCHIRON, conseiller de la rectrice d'académie, adjoint au directeur de région académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage ;
- Mme Valérie BOUCHET, directrice de l'école académique de la formation continue ;
- M. Stéphane FRANCOIS, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- Mme Catherine BESSEAU, cheffe de la division de l'organisation scolaire ;
- M. Thierry MESLET, chef de la division de la vie éducative, des élèves et des écoles et des établissements ;
- Mme Claire PUIGSEGUR, cheffe du service du contrôle et du conseil aux EPLE et cheffe du service inter-académique des affaires juridiques ;
- Monsieur Romain GIBERT, chef de la division des personnels enseignants, à l'exception des actes concernant les procédures disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP ;
- Mme Patricia GALERA, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP ;
- Mme Anne HERAIL, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, des décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA et de la CCMI ;

- Mme Frédérique CHARLEUX, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, à l'exception des actes concernant les accidents de services et les maladies professionnelles des enseignants du 1er degré public de l'académie et des personnels ITRF des catégories A et B non affectés dans les services académiques et les EPLE.
La délégation est notamment donnée à l'effet de signer les convocations des personnels suivis par le service, pour celles des médecins de prévention, des membres du Groupe Académique d'Accompagnement des Parcours Individuels (GAAPI) et des membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique et pour le département de l'Hérault ; la notification de la décision d'octroi d'un allègement de service pour les personnels du second degré ; l'affectation en « poste adapté », après notification de la décision de la division des personnels enseignants ;
- Mme Laurence NOEL, cheffe de la division des examens et concours ;
- M. Thierry DORDAN, chef de la division d'analyse, de prospective et d'évaluation et contractualisation ;
- M. Rafik DOUARA, chef de la division des affaires financières ;
- Mme Marine WAISS-MOREAU, cheffe de la division des affaires générales, à l'exception des baux locatifs.

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Article 6 :

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités
Carole Drucker-Godard